



Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juin 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 9 juin 2026, à 20 h 00, à la
salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers
suivants :

Madame Marie-Claire Boileau, district 1
Madame Eve-Lyne Cuggia, district 2
Monsieur Jordan Morin, district 3
Monsieur Benoit Ricard, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5

Monsieur Joël Ricard, district 6 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et
greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

26-06R-237

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

26-06R-238

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MAI 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 soit adopté tel
que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 27 mai
2026.

26-06R-239

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

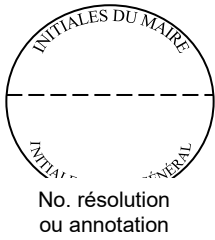


Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juin 2026

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 2 874 603,80 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER juin 2026

CHEQUE FOURNISSEURS	MONTANT
2026-Lot 4192	
Association des Travaux Publics du Québec	1 609,65 \$
Complexe Atlantide	3 448,10 \$
Ambulance Saint-Jean	900,00 \$
Athom	1 178,49 \$
Les Clôtures M.T inc.	2 621,43 \$
Cummins Est du Canada	2 257,59 \$
Cauca	8 656,00 \$
Distribution Sam Dupuis (Amaro)	19,00 \$
Fonds de l'information sur le territoire (Ressources Naturelles Québec)	372,00 \$
Globocam	45 756,00 \$
HMS Entreprises	27 099,61 \$
Haute Protection La Capitale	1 070,64 \$
Isabelle Line Larouche	332,50 \$
Location 125.com inc.	2 176,74 \$
BMR Harry Rivest & Fils Ltée.	23 953,84 \$
Messageries Dynamiques	551,23 \$
Entreprise NPL	18 149,54 \$
Publicité Marcel Barbier inc.	908,88 \$
Princess Auto	520,71 \$
Pépinère Dominique Savio	10 547,98 \$
Stageline	6 898,50 \$
Studio C Musique inc.	5 748,76 \$
Spectra Musique inc.	45 990,00 \$
Théâtre cote à cote	902,50 \$
L'Union des employés et employées de service section 800	2 891,82 \$
Groupe X-Telia inc.	28 743,75 \$
Entretien de gazon Michael Perreault	804,83 \$
Alarme & Sécurité P.M. inc.	1 201,49 \$
Transport Bernard	1 333,71 \$
Pépinère 1050 DS	718,59 \$
Claudie Chabot-Reid	3 231,90 \$
Loisir et Sport Lanaudière	25,00 \$
Chevaliers de Colomb de Sainte-Julienne	4 300,00 \$
Ministre des Finances	911 331,00 \$
Amélie Corbeil et Maxime Roy-Boulet	1 200,00 \$
Andréane Daviau	81,00 \$
Brigitte Savard-Boulanger	228,00 \$
Carole-Anne Marcoux	89,68 \$
Claudine Machakem	40,50 \$
Développement immobilier Deva6 inc.	1 200,00 \$
Diane Lepage	100,00 \$
Diane Noel	70,13 \$
Éliane Lanouette Faust	250,00 \$
Fany Pairault	70,43 \$
Francine Moko Tene	81,00 \$



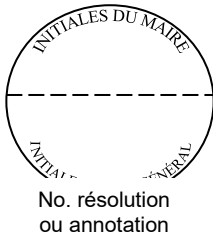
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juin 2026

Francis Drouin	1 200,00 \$
Geneviève Ricard	89,68 \$
Geneviève St-Pierre	120,14 \$
Jade Aubut	46,50 \$
Jude Lampron	73,01 \$
JYKA2 Constructions inc	2 400,00 \$
Kathy St-Onge	81,00 \$
Laurie Desjardins	100,00 \$
Lyne Grégoire	250,00 \$
Marie-Michelle Beaulieu	46,50 \$
Marjorie Hudon	56,91 \$
Mickael Bernier	123,14 \$
Mylène Nadon	40,50 \$
Nadia De Cicco	290,50 \$
Pascal Tremblay	89,68 \$
Roxanne Leblanc	122,45 \$
Sarah Charron	50,40 \$
Stéphanie Blache	89,68 \$
Stéphanie Fortin-Nunez	79,33 \$
Suzie David	100,00 \$
Total:	1 175 111,94 \$

TRANSPHERE

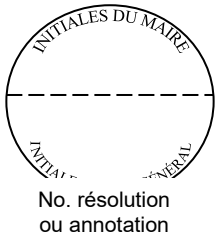
2026-Lot 4193

Rona Arthur Rivest inc.	1 564,65 \$
Attitude Montagne	925,00 \$
Ascenseur Mobius	212,70 \$
Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.	388,05 \$
Basch Textiles Canada inc.	743,89 \$
Blanko	1 724,63 \$
Corporation de officiers municipaux agréés du Québec	1 494,68 \$
CDTEC Calibration inc.	143,72 \$
CDEDQ Compteurs d'eau du Québec	11 190,77 \$
Automatisation D2E inc.	4 311,56 \$
DCA comptable professionnel agréé	36 602,30 \$
DHC Avocats	2 904,24 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada	185,91 \$
Joliette Hydraulique inc.	504,30 \$
Excavation Carroll inc.	18 247,53 \$
Forget inc.	52,00 \$
Flip Communications & Stratégies inc.	2 166,13 \$
Gene-Ripe inc.	4 311,56 \$
Groupe CLR	466,80 \$
Le groupe Sports-Inter plus	3 057,88 \$
9407-7492 Québec inc.	9 204,70 \$
GBI Experts-Conseils inc.	5 234,25 \$
Alain Hébert	1 187,50 \$
Chaussures Husky Ltée	2 743,33 \$
H2 Lab	4 471,09 \$
ISRA Excavation	1 243,23 \$
Jean-Louis Hardy-Moreau	1 372,75 \$
Josée Gauthier	2 989,35 \$
Juteau Ruel inc.	1 819,20 \$



Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juin 2026

Josée Girard	1 494,68 \$
JM 4 saisons SENC	9 672,90 \$
J2 Excavation inc.	1 396,96 \$
Kiwi Le centre d'impression	891,65 \$
Librairie Lu-Lu	2 881,10 \$
Laser Quantum	4 708,80 \$
Les Sols Champlain	2 216,49 \$
Énergies Sonic inc.	19 715,47 \$
Librairie Martin inc.	3 055,61 \$
LCM Électrique inc.	17 003,94 \$
Les Entreprises Bourget inc.	58 698,50 \$
Médialo inc. (Lexis Média)	1 534,90 \$
Location 2M	804,83 \$
Musée d'art de Joliette	500,00 \$
MRC de Montcalm	1 188 360,33 \$
Marché S.Beaulieu inc.	961,88 \$
Michel Larouche consultants RH	1 034,78 \$
Macpek	1 572,72 \$
Machineries Forget	284,55 \$
Maison de fleurs vivaces	945,74 \$
Oxygène Millénair inc.	14,97 \$
O'Kiwi	1 979,87 \$
Ponton Guillot inc.	15 564,75 \$
Plombricoleur du Nord	3 184,81 \$
Promo Line Raiche	196,90 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	6 271,89 \$
Benson	423,79 \$
Québec Son Énergie inc.	7 968,05 \$
Québec Linge co.	1 285,21 \$
Librairie Renaud-Bray	1 253,76 \$
Groupe Colas Québec	45 088,83 \$
SPCA Lanaudière Basses Laurentides	5 437,22 \$
STI-Services en technologie de l'informatique	5 984,45 \$
Suzanne Labrosse	570,00 \$
Sanivac	1 379,73 \$
Serrurier MRC Montcalm	254,09 \$
Safetycare inc.	1 312,50 \$
Superior Sany Solutions	954,21 \$
Solmatech inc.	28 555,58 \$
Tech-Mix Division de Bauval inc.	2 326,40 \$
Tenaquip Limited	3 639,03 \$
Toromont Cat	4 281,24 \$
Pièces d'autos Tracteur 125	1 830,23 \$
TLA Architectes	6 898,50 \$
Univar	4 879,81 \$
Véronic Racine Architecte	1 500,00 \$
Voxsun Telecom.inc	813,45 \$
Pompes Villemaire inc.	243,46 \$
Benoit Ricard	1 172,74 \$
Katty Dupras	1 143,37 \$
Daniel Laberge Transport inc.	1 103,76 \$
Enock-Robin Turcotte	1 172,74 \$
Daphné Gingras	65,10 \$
EBI Environnement	56 703,19 \$



Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juin 2026

Eve-Lyne Cuggia	1 172,74 \$
Les Promotions Méga-Animation	1 484,91 \$
Joel Ricard	1 172,74 \$
Jean-Pierre Charron	1 524,14 \$
Jordan Morin	1 172,74 \$
Marie-Claire Boileau	1 318,34 \$
Entreprise Malisson inc.	1 724,63 \$
Municipalité de Saint-Jacques	1 804,16 \$
Vitro Vision inc.	258,69 \$
Bélanger Sauvé	2 895,42 \$
Bureautique F. Chartier inc.	1 220,32 \$
Ciment Lacasse Ltée	7 877,63 \$
Villemaire Pneus et Mécanique inc.	1 704,91 \$
Autos et Camions Danny Levesque inc.	532,36 \$
L'ami du bucheron	1 087,56 \$
Mutu-a-Gest inc.	1 595,94 \$
Pépinière Lemay Nursery inc.	4 987,07 \$
Soudure & Usinage Nortin inc.	602,93 \$
Techno Diesel	10 521,44 \$
Fédération québécoise des Municipalité FQM	180,03 \$
Total:	1 699 491,86 \$
Grand Total	2 874 603,80 \$

ADOPTÉE

26-06R-240

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

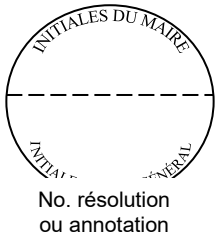
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de mai 2026 et totalisant un montant de 701 774,04 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE MAI 2026

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
67997	Benjamin Stoddart	250,00 \$
67998	Corporation Icoval inc.	4 800,00 \$
67999	Koralie St-Louis	250,00 \$
68000	Monco Construction	39 940,53 \$
68001	Corporation des jeux de la MRC Montcalm	20,00 \$
68002	Delia Lemelin Cyr et Gabriel Depatie	127,37 \$
68003	Primo Scapin	1 200,00 \$
68004	Daniel Lévesque	1 200,00 \$
68005	Isabelle Roberge	226,16 \$
Total:		48 014,06 \$

ACCÈS D

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
4894	Hydro-Québec	14 985,90 \$
4895	LBC Capital	204,66 \$
4896	Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	4 264,17 \$
4897	Fonds de Solidarité FTQ	9 461,25 \$



Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juin 2026

4898	Ministre du revenu du Québec	68 877,40 \$
4899	Receveur général du Canada	26 231,97 \$
4900	Desjardins	246,82 \$
4901	Pitney Bowes Canada	32,26 \$
4902	It Cloud Solutions	683,41 \$
4903	LBC Capital	97,73 \$
4904	Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	50 244,50 \$
4905	Bell Canada	525,71 \$
4906	Hydro-Québec	6 251,88 \$
4907	Vidéotron Ltée	554,41 \$
4908	Foss National Leasing	6 516,04 \$
4909	Vidéotron Ltée	106,86 \$
4910	Hydro-Québec	5 534,29 \$
4911	Ministre du revenu du Québec	214,31 \$
4912	LBC Capital	101,18 \$
4913	Accéo Transphere	117,91 \$
4914	LBC Capital	286,29 \$
4915	Visa Desjardins	4 165,34 \$
4916	Telus	2 394,11 \$
4917	Global Payments	14 289,20 \$
4918	Desjardins	238,92 \$
4919	Carra	1 785,88 \$
4920	Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	4 174,64 \$
4921	Fonds de Solidarité FTQ	9 637,01 \$
4922	SSQ Groupe Financier/ Société d'assurance-vie inc.	14 147,21 \$
4923	Ministre du revenu du Québec	70 422,72 \$
4924	Receveur général du Canada	26 756,46 \$
Total:		343 550,44 \$

TRANSFÈRE ACCÉO		MONTANT
S6631	Joliette Hydraulique inc.	8 265,99 \$
S6632	Excavation Jérémy Forest inc.	3 549,85 \$
S6633	Groupe Allen	3 785,82 \$
S6634	LCM Électrique inc.	19 200,38 \$
Total:		34 802,04 \$

Paie no 10-2026: du 03-05-2026 au 16-05-2026	134 839,47 \$
Élus	7 320,56 \$
Cols Bleus	49 022,79 \$
Etudiants	0,00 \$
Cols Blancs	31 598,91 \$
Cadres	46 897,21 \$

Paie no 11-2026: du 17-05-2026 au 30-05-2026	140 568,03 \$
Élus	7 284,62 \$
Cols Bleus	51 894,17 \$
Etudiants	123,75 \$
Cols Blancs	33 995,95 \$
Cadres	47 269,54 \$

Grand total: 701 774,04 \$



ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier au 31 décembre 2025 et du rapport du vérificateur externe.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport du maire;

QUE ce rapport soit diffusé sur le site Internet de la Municipalité et dans la prochaine parution de la Belle Julienne, ainsi qu'aux deux endroits fixés par le conseil sur le territoire de la Municipalité, soit aux babillards se trouvant à l'hôtel de ville et à la bibliothèque municipale Gisèle-Paré.

ADOPTÉE

26-06R-242

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*, le greffier-trésorier est tenu de déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de la Municipalité, préparés par DCA comptable professionnel agréé, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, ont été présentés au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte les états financiers consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, tels que déposés par la firme DCA comptable professionnel agréé et démontrant un excédent de fonctionnement de l'exercice de 4 582 461 \$.

ADOPTÉE

26-06R-243

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES



Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juin 2026
PHOTOCOPIEURS

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'entretien des photocopieurs Canon IRA C5535I, Canon IRA C3525i et Canon IRA DX C-5840i viennent à échéance;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler les contrats d'entretien pour ces photocopieurs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats d'entretien des photocopieurs Canon IRA C5535I, Canon IRA C3525i et Canon IRA DX C-5840i auprès de Bureautech, pour les périodes et selon les taux suivants :

Canon IRA C5535I :

- Du 8 juillet 2026 au 7 juillet 2027
- Copie noir/blanc : 0,01305 \$
- Copie couleur : 0,09333 \$

Canon IRA C3525i :

- Du 8 juillet 2026 au 7 juillet 2027
- Copie noir/blanc : 0,01796 \$
- Copie couleur : 0,08018 \$

Canon IRA DX C-5840i :

- Du 2 juillet 2026 au 1^{er} juillet 2027
- Copie noir/blanc : 0,00901 \$
- Copie couleur : 0,06890 \$

ADOPTÉE

26-06R-244

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES POUR L'INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer au maintien et à l'amélioration des services de santé offerts sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la présente offre de services de santé de proximité est très demandée de la part des aînés et est nécessaire à leur maintien dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour les soins infirmiers de première ligne pour les aînés âgés de 50 ans et plus avec le CISSSL se terminait le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler l'entente;



IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente de services pour l'infirmière en milieu rural entre la Municipalité et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière d'une durée de 2 ans, se terminant le 31 mars 2027.

ADOPTÉE

26-06R-245

DEMANDE DE NORMES MOINS CONTRAIGNANTES À LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



DE DEMANDER à la Régie du bâtiment du Québec de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin de:

- Permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- Maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
- Donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à:

- La Régie du bâtiment du Québec;
- Monsieur Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- Monsieur Jean Boulet, ministre du Travail du Québec.

ADOPTÉE

26-06R-246

MRC DEMANDE D'APPUI - CSS DES SAMARES - APPEL À UNE ACTION GOUVERNEMENTALE CONCERTÉE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS ÉDUCATIFS DU TERRITOIRE

- CONSIDÉRANT le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2026-2029 du Centre de services scolaire des Samares;
- CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles vise à organiser l'utilisation des bâtiments du Centre de services scolaire des Samares sur trois ans, couvrant la répartition, l'usage, la capacité d'accueil et les prévisions d'effectifs;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9) le Centre de services scolaire des Samares a établi son Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029, en consultation avec les municipalités et municipalités régionales de comté de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029 met clairement en lumière des besoins importants et croissants en matière d'infrastructures scolaires;
- CONSIDÉRANT QUE ces besoins sont connus depuis plusieurs années et qu'ils s'accroissent en raison de la croissance démographique, de l'évolution des pratiques pédagogiques et de la pression exercée sur les établissements existants;



CONSIDÉRANT QUE	certaines municipalités du territoire ont réservé ou acquis des terrains afin de permettre la construction de nouvelles écoles, démontrant ainsi leur engagement concret envers le développement éducatif et leur volonté de collaborer avec les autorités scolaires et gouvernementales;
CONSIDÉRANT QUE	le territoire fait face à des défis importants en matière de réussite éducative et de persévérance scolaire, ce qui renforce la nécessité d'offrir aux élèves des environnements d'apprentissage modernes, sécuritaires et adaptés;
CONSIDÉRANT QUE	les élus municipaux constatent que les délais actuels dans la réalisation des projets scolaires risquent d'accentuer les écarts et de compromettre la capacité collective de répondre adéquatement aux besoins futurs;
CONSIDÉRANT QUE	le financement gouvernemental n'est pas cohérent avec les besoins décrits dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029;
IL EST PROPOSÉ PAR	Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR	Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'EXPRIMER notre appui ferme et soutenu au Centre de services scolaire des Samares en reconnaissant la pertinence et la rigueur du travail réalisé pour documenter les besoins en infrastructures scolaires;

DE RÉAFFIRMER l'importance d'un financement stable, suffisant et prévisible, permettant au Centre de services scolaire des Samares de planifier et de réaliser les projets nécessaires dans des délais raisonnables;

D'INVITER le ministère de l'Éducation à accélérer la mise en oeuvre des projets d'agrandissement et de construction d'écoles afin de répondre aux besoins urgents et d'éviter que la situation ne se détériore davantage;

DE SOULIGNER que l'éducation constitue un investissement essentiel pour l'avenir du territoire et qu'il est impératif d'offrir aux élèves des environnements d'apprentissage de qualité, favorisant leur réussite et leur bien-être;

DE RÉITÉRER la volonté de collaborer avec le Centre de services scolaire des Samares et le Ministère de l'Éducation afin de soutenir la planification et la réalisation des projets scolaires sur le territoire;



DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution :

- À Madame Sonia LeBel, ministre de l'Éducation;
- À Monsieur Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- Au Centre de services scolaire des Samares;
- Aux municipalités du territoire, afin de témoigner de l'importance accordée à ces enjeux et de l'urgence d'agir collectivement.

ADOPTÉE

26-06R-247

EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR JOURNALIER

CONSIDÉRANT QU' un poste est actuellement laissé vacant;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste et aux entrevues d'embauche;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de Denis Éthier à titre de journalier chauffeur occasionnel à temps complet à compter du 29 juin 2026, le tout selon les conditions de la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

26-06R-248

ENTENTE DE FILTRAGE SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-06R-199, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente avec la Sûreté du Québec pour les demandes de filtrage;

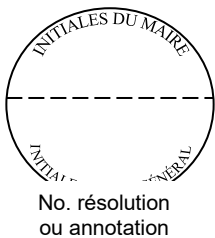
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer et de désigner une nouvelle représentante de notre organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

Désigne Mme Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de représentante de notre organisme pour signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification des antécédents criminels des membres du conseil d'administration et de tous les bénévoles ou travailleurs de notre organisme qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable, tel que défini dans le protocole d'entente.



Désigne également Mme Amy Paquin, directrice des ressources humaines, à titre de représentante de notre organisme, qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec.

Désigne Mme Roxanne Caron, conseillère en ressources humaines, à titre de substitut pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage.

ADOPTÉE

26-06R-249

AIDE FINANCIÈRE POUR LE GALA NATIONAL OSENTREPRENDRE

CONSIDÉRANT QUE la jeune coopérative étudiante « La patte verte », créée par des élèves du 1^{er} cycle de l'École secondaire du Havre-Jeunesse, conçoit et fabrique des jouets écoresponsables pour animaux à partir de vêtements recyclés;

CONSIDÉRANT QUE cette coopérative a été nommée lauréate de sa catégorie dans le cadre de la 28^e édition du Défi OSEntreprendre Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE les élèves participants ont été sélectionnés comme finalistes au gala national du Défi OSEntreprendre, lequel se tiendra le 10 juin prochain à Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire du Havre-Jeunesse a adressé une demande d'aide financière à la Municipalité afin de contribuer à l'achat de douze billets, au coût unitaire de 50 \$, permettant aux élèves de participer à cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

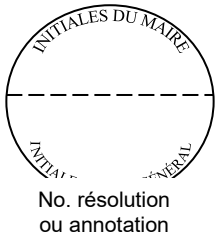
QUE le conseil autorise le versement d'une aide financière de 600 \$ à l'École secondaire du Havre-Jeunesse afin de permettre aux 12 élèves juliennois finalistes de participer à cet événement, qui se tiendra à Québec le 10 juin prochain.

ADOPTÉE

26-06R-250

PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le 2 juin 2026, le gouvernement du Canada a lancé l'appel de propositions de 2026-2027 pour des projets communautaires dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) à l'échelle du Canada;



- CONSIDÉRANT QUE l'aide financière peut atteindre jusqu'à 50 000 \$ et qu'elle n'est pas conditionnelle à un investissement financier de la part de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE le PNHA peut soutenir des projets d'immobilisation ainsi que des initiatives communautaires nouvelles ou existantes destinées aux personnes âgées;
- CONSIDÉRANT QU' il a été constaté que le plancher de la salle communautaire Sainte-Julienne-En-Haut, située au 3090, rue des Sportifs, présente une irrégularité et n'est pas de niveau constant;
- CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu de corriger cette situation par la réalisation de travaux de rénovation afin d'assurer la sécurité des usagers âgés qui y pratiquent notamment la danse, le pickleball et diverses autres activités;
- CONSIDÉRANT QU' il est proposé d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PNHA afin de permettre la réalisation des travaux requis;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA).

ADOPTÉE

26-06R-251

SPECTACLE DE NOËL 2026

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne organisera un spectacle à thématique de Noël le samedi 5 décembre 2026;
- CONSIDÉRANT QUE l'événement se tiendra à l'Église de Sainte-Julienne et que les billets seront offerts en vente via la plateforme Sport-Plus ainsi qu'au comptoir de la Bibliothèque Gisèle-Paré, au coût de 50 \$ chacun;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à signer l'offre de services des Productions Le Veilleur inc. dans le cadre de la présentation du spectacle de Noël du 5 décembre 2026;

QUE le conseil autorise la directrice des finances à procéder au paiement d'un montant de 12 000 \$, plus les taxes applicables, soit un total de 13 797 \$, aux Productions Le Veilleur inc., selon les modalités suivantes :

- Un dépôt de 50 %, soit un montant de 6 898,50 \$ taxes incluses, payable au moment de la signature du contrat;
- Le solde du cachet, soit un montant de 6 898,50 \$ taxes incluses, payable au plus tard le jour de la représentation, soit le 5 décembre 2026.

ADOPTÉE

26-06R-252

AUTORISATION SIGNATURE DE L'ENTENTE PARIT

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Lanaudière (LSL) a été désigné par le ministère du Tourisme du Québec à titre de Coordonnateur dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a accepté de soutenir financièrement la réalisation du projet du Parc Nature ainsi que celle du projet de pont reliant Rawdon au Parc Nature;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à réaliser ces projets et accepte de se soumettre à la supervision du Coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE le Coordonnateur s'engage à verser directement à la Municipalité une contribution financière représentant 43,46% des dépenses admissibles pour le projet jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 387 861 \$;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente de contribution à intervenir avec Loisir et Sport Lanaudière;

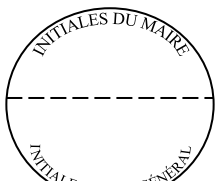
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer l'entente de contribution à intervenir avec Loisir et Sport Lanaudière ainsi que tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-06R-253

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juin 2026

INSTALLATION DE CLÔTURES - SENTIER PIÉTON RUE LÉON-LANDRY ET PARC QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 512 554 et 6 512 555 du Cadastre du Québec servent d'accès piétonnier entre deux portions de la rue Léon-Landry;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des lieux nécessite l'installation de clôtures afin d'assurer la sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT QU' une section de clôture au parc Quatre-vents est endommagée et qu'il y a lieu de procéder à sa réfection;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été budgétée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice horticulture et parcs à procéder à l'installation de clôtures domestiques en maille de fer de couleur noire pour un montant de 15 240 \$ plus les taxes applicables, afin d'assurer la sécurité des lieux et l'harmonisation avec les propriétés avoisinantes sur les passerelles piétonnes de la rue Léon-Landry;

QUE le conseil autorise la directrice horticulture et parcs à procéder à l'installation de clôtures en maille galvanisée pour un montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables, au parc Quatre-vents;

QUE cette dépense soit financée à même les sommes prévues au fonds de parcs.

ADOPTÉE

26-06R-254

DEMANDE DE SUBVENTION PAFIRSPA 2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation a lancé un appel de projets dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir les municipalités dans la réalisation de projets d'infrastructures récréatives, sportives et de plein air favorisant la pratique d'activités physiques et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la modernisation du système d'éclairage du parc Jean-Rougeau par l'installation d'un éclairage à technologie DEL, permettant d'améliorer la sécurité des usagers, la qualité des installations et l'efficacité énergétique des équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé du projet est de 49 667 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la présentation du projet de modernisation du parc Jean-Rougeau, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement du conseil à payer sa part des coûts admissibles au projet, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE le conseil désigne Mme Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

26-06R-255

OCTROI DE MANDAT - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR DIVERSES RUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procèdera à la réfection des rues Girard, Paul, de la Joie et du Bison et qu'il y a lieu de mandater un laboratoire afin d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres sur invitation #401.110/376;

CONSIDÉRANT QUE les offres suivantes ont été reçues dans les délais prescrits ;

Entreprises	Montant (avant taxes)
Groupe ABS	36 480,00 \$
GIE	39 500,00 \$
Solmatech	44 273.25 \$
Construction & Expertise PG	73 345,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les 4 soumissions déposées ont été jugées conformes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Alexandre Ionno, ingénieur municipal;



IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le mandat de services professionnels visant le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux d'asphaltage 2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe ABS, au montant de 36 480 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les documents d'appel d'offres #401.110/376;

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt 1164-26.

ADOPTÉE

26-06R-256

DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS EXCÉDENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics possède certains équipements de véhicules devenus inutilisables pour les opérations actuelles en raison du renouvellement et de la modification de la flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements ne sont plus compatibles avec les véhicules actuellement en service et qu'ils ne répondent plus aux besoins du département;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est approprié, dans un souci de saine gestion des actifs municipaux, de disposer de ces équipements excédentaires qui ne présentent plus d'utilité pour la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil autorise, conformément à sa politique d'aliénation, la vente des équipements excédentaires du département des travaux publics à l'entreprise Les Équipements Robichaud pour la somme de 500 \$ plus les taxes applicables et que la direction générale soit mandatée pour signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

ADOPTÉE

26-06R-257

MISE AUX NORMES DES GARDE-CORPS AU CHALET DES SCOUTS

CONSIDÉRANT QUE le document reçu du Fonds d'assurance des Municipalités du Québec recommande la mise aux normes des garde-corps du chalet des Scouts;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de se conformer aux normes en vigueur de la Régie du bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été reçues pour la fabrication, la fourniture et l'installation des garde-corps, soit :

Entreprises	Montant (avant taxes)
C.W. Mechanik	25 900,00 \$
Fabrication A.M.C.	34 700,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la fabrication, y incluant la fourniture ainsi que l'installation des garde-corps au chalet des Scouts, par la compagnie C.W. Mechanik, pour un montant de 25 900 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

26-06R-258

REMISE À NEUF DU CHARGEUR SUR ROUE 624J 2005

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 26-05R-213 adoptée lors de la séance du conseil tenue en mai 2026, le conseil a autorisé des travaux de remise à neuf du chargeur sur roues 624J 2005;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger la résolution numéro 26-05R-213 et d'en adopter une nouvelle afin de refléter adéquatement les informations relatives à ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le chargeur sur roues 624J 2005 constitue un équipement essentiel aux opérations du Service des travaux publics et qu'il conserve une valeur résiduelle appréciable;

CONSIDÉRANT QUE la carrosserie de cet équipement présente une usure importante attribuable à son utilisation ainsi qu'à son exposition aux conditions climatiques rigoureuses, ce qui affecte son apparence et pourrait compromettre sa durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remise à neuf de la carrosserie permettraient d'en prolonger la durée de vie utile, de préserver sa valeur et d'en améliorer l'état général pour les années à venir;



CONSIDÉRANT QUE le véhicule présente également une usure normale attribuable à son utilisation et qu'il est avantageux pour la Municipalité de procéder aux réparations mécaniques nécessaires afin d'en assurer le bon fonctionnement et de prolonger sa durée de vie utile;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la résolution 26-05R-213 soit abrogée;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de remise à neuf de la carrosserie du chargeur sur roues 624J 2005 par l'entreprise les Ateliers M. Généreux au montant de 36 525,36 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le Directeur des travaux publics à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de faire effectuer les réparations requises au chargeur sur roues portant le numéro d'unité 78-05 par l'entreprise Brandt Laval, pour un montant de 33 158,88 \$ plus les taxes applicables et le transport.

ADOPTÉE

26-06R-259

INSTALLATION DE MÉCANISME DE MANIPULATION POUR LES BARRAGES MCGILL ET PATENAUDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est propriétaire de plusieurs barrages situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les employés du service des travaux publics doivent effectuer des manipulations régulières sur ces barrages afin de gérer le niveau d'eau des lacs;

CONSIDÉRANT QUE certains barrages nécessitent des modifications afin de rendre les manipulations sécuritaires;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par les industries USIFAB;

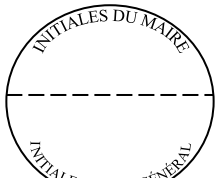
CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate les industries USIFAB pour la conception et l'aménagement d'appareils de levage sur les barrages du lac McGill et du lac du Domaine Patenaude pour un montant de 36 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-06R-260

RECOMMANDATION DE PAIEMENT 4 - RÉFECTION DU PONCEAU DE LA RUE LAFLEUR

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-11R-488, la Municipalité a octroyé un mandat de réfection de ponceaux sur la rue Lafleur à l'entreprise Groupe Colas inc.;
- CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire des travaux a été complétée il y a plus de douze mois, et qu'aucune problématique n'a été notée depuis;
- CONSIDÉRANT QUE conformément aux modalités du contrat, il y a lieu de procéder à la libération finale de la retenue contractuelle de garantie;
- CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°4, déposée par Jayson Adam, ingénieur et chargé de projet chez GBI service d'ingénierie;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la libération finale de la retenue contractuelle, soit le versement d'un montant de 12 137,93\$, excluant les taxes applicables, à l'entreprise Groupe Colas inc., conformément à la recommandation de paiement n°4 déposée par Jayson Adam, ingénieur et chargé de projet chez GBI service d'ingénierie.

ADOPTÉE

26-06R-261

RECOMMANDATION DE PAIEMENT 3 - CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES AU PARC QUATRE-VENTS

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-08R-363, le conseil a octroyé un contrat pour des travaux de construction d'un parc de planches à roulettes au parc Quatre-vents à l'entreprise Tessier Récréo-parc inc.;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 248 925\$, excluant les taxes applicables;
- CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire des travaux a été effectuée et qu'il y a lieu d eprocéder à la libération partielle de la retenue contractuelle;



CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°3 déposée par Alexandre Ionno, ingénieur pour la Municipalité de Sainte-Julienne;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 144 490.75\$ plus les taxes applicables, et après l'application de la retenue contractuelle de 5%, à Tessier Récréo-parc inc., conformément à la recommandation de paiement n°3, déposée par Alexandre Ionno, ingénieur pour la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

26-06R-262

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC - LOT 4 081 291, MONTÉE DU BOIS-SOLEIL

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite effectuer une opération cadastrale visant la subdivision du lot 4 081 291 du Cadastre du Québec, situé sur la montée du Bois-Soleil, afin de créer 2 nouveaux lots;

CONSIDÉRANT le plan d'opération cadastrale, préparé sous la minute 17 150 de l'arpenteur-géomètre Pascal Neveu et daté du 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale a pour effet d'augmenter le nombre de lots existants et qu'elle est, par conséquent, assujettie à la contribution aux fins de parcs;

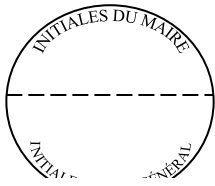
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'opération cadastrale visant la subdivision du lot 4 081 291 en 2 nouveaux lots, tel que préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17 150 de ses minutes;

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-06R-263

RECOMMANDATION À LA CPTAQ - UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 2 538 460, ROUTE 125

- CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé la demande 454729 auprès de la CPTAQ;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à subdiviser une portion de 4 200 m² du lot 2 538 460 du Cadastre du Québec, situé sur la route 125, afin de permettre l'implantation d'une résidence destinée à un membre de la famille du demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ souhaite obtenir la recommandation de la Municipalité avant de rendre sa décision à cet égard;
- CONSIDÉRANT l'absence de non-conformité relativement aux règlements d'urbanisme et de zonage de la Municipalité;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

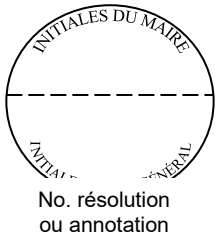
QUE le conseil appuie la demande 454729 déposée auprès de la CPTAQ visant la subdivision et l'utilisation à des fins autres qu'agricole d'une partie du lot 2 538 460.

ADOPTÉE

26-06R-264

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0027– LOT 4 129 342, RUE DES PLAINES

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0027 pour le lot 4 129 342 du Cadastre du Québec, situé sur la rue des Plaines;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel, dont la communication avec le logement principal s'effectuerait par le garage plutôt que par une pièce habitable, en dérogation aux dispositions réglementaires applicables;
- CONSIDÉRANT QU' il est possible pour les demandeurs de modifier les plans de construction afin de rendre le projet conforme aux exigences réglementaires;



CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 mai 2026 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2026-0027 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-06R-265

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0034 - 2361, ROUTE 337

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0034 pour le 2361, route 337;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne locative de 4,7 m², alors que le maximum prescrit au règlement est de 3 m²;

CONSIDÉRANT QU' il est possible pour les demandeurs de modifier les plans afin de rendre le projet conforme aux exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 mai 2026 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

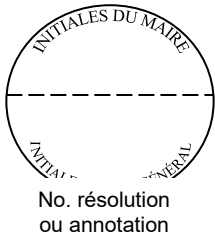
QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2026-0034 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-06R-266

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0039 - 2195, RUE DE L'ESPOIR

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0039 pour le 2195, rue de l'Espoir;



CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'une résidence dont l'entrée charretière empiète de 4 mètres sur la façade du bâtiment, alors que le maximum permis à la réglementation est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil étudie présentement la possibilité de modifier la réglementation à ce sujet puisque la norme actuelle entre en conflit avec les normes de lotissement notamment en matière de largeur de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 mai 2026 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2026-0039 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-06R-267

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0042 - 1160, PLACE FLEURIE

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0042 pour le 1160, Place Fleurie;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la position d'un garage détaché qui est situé à 2,5 mètres de la limite de propriété avant secondaire, alors que la marge minimale prescrite à la grille est de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur était de bonne foi et avait obtenu un permis avant de procéder aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 mai 2026 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2026-0042, étant entendu qu'advenant la démolition du garage, la présente dérogation ne pourra être invoquée pour permettre sa reconstruction au même emplacement, et que toute nouvelle construction devra être conforme à la réglementation alors en vigueur.

ADOPTÉE

26-06R-268

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE - RUE DES RÊVES

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogation mineure 2026-0033, 2026-0040 et 2026-0041 ont été déposées pour les immeubles situés au 2084, 2088 et 2101 rue des Rêves;

CONSIDÉRANT QUE les demandes visent à permettre la construction de résidences dont le garage attaché occupe 70% de la largeur de la façade du bâtiment, alors que le maximum prescrit au règlement est de 50% ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil étudie présentement la possibilité de modifier la réglementation à ce sujet puisque la norme actuelle entre en conflit avec les normes de lotissement notamment en matière de largeur de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 mai 2026 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte les demande de dérogation mineure 2026-0033, 2026-0040 et 2026-0041 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-06R-269

DEMANDE DE PIIA #2026-0029 – 2425, RUE DESROCHES

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2026-0029 pour l'immeuble situé au 2425, rue Desroches ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le remplacement du revêtement de canexel des balcons par un revêtement d'aluminium;



CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont autorisés à la réglementation sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 mai 2026 et a déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2026-0029 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-06R-270

DEMANDE DE PIIA #2026-0030 – 2686, RUE DES SABLES

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2026-0030 pour l'immeuble situé au 2686, rue des Sables;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation d'une affiche murale de 2,44 mètres par 0,61 mètre et une enseigne sur poteau de 1,83 mètre par 1,03 mètre.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont autorisés à la réglementation sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 mai 2026 et a déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2026-0030 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-06R-271

DEMANDE DE PIIA #2026-0031 – 2550-2554, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2026-0031 pour l'immeuble situé au 2550-2554, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la rénovation du balcon avant du 2^e étage de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé propose le déplacement de l'escalier d'accès alors que l'escalier actuel est dissimulé derrière un écran de



végétation, ce qui contribue à la qualité esthétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison, le projet de rénovation proposé ne s'intègre pas adéquatement au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 mai 2026 et a déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA 2026-0031 telle que déposée, mais indique qu'il serait disposé à accepter la reconstruction de l'escalier à son emplacement actuel.

ADOPTÉE

26-06R-272

DEMANDE DE PIIA #2026-0032 – 1662, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2026-0032 pour l'immeuble situé au 1662, chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence par du bardeau en asphalte de couleur charcoal;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont autorisés à la réglementation sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 mai 2026 et a déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2026-0032 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-06R-273

DEMANDE DE PIIA #2026-0035 – LOTS 6 560 459 À 6 560 462, RUE HENRI-MORIN

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2026-0035 pour les lots 6 560 459 à 6 560 462, rue Henri-Morin;



CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction de 4 bâtiments multifamiliaux isolés de 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont autorisés à la réglementation sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural des façades latérales gauche et droite des bâtiments pourrait être amélioré par une bonification du revêtement extérieur, contribuant ainsi à une meilleure qualité visuelle de ces élévations;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 mai 2026 et a déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2026-0035, sous réserve des conditions suivantes :

- Les façades latérales gauche et droite des bâtiments devront intégrer, sur une proportion minimale de 25 % à 30 % de leur superficie, un matériau de revêtement distinct ou un revêtement identique présentant une couleur différente afin de créer un traitement architectural plus diversifié;
- Les variations de couleurs proposées pour les matériaux de revêtement sont acceptées, à la condition qu'elles s'inscrivent dans une palette de teintes neutres.

ADOPTÉE

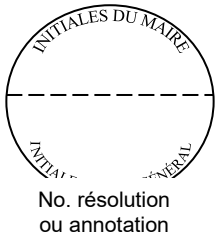
26-06R-274

RÈGLEMENT N°1163-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1009-20 ET SES AMENDEMENTS, DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ENTOURANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1009-20 sur la gestion contractuelle, ainsi que ses amendements, ont été adoptés par la Municipalité de Sainte-Julienne, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM »);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ c. 65.01 est entrée en vigueur le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de modifier le présent règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ce nouveau cadre législatif;



Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juin 2026
CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 mai 2026 par M. Jordan Morin, et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Monsieur Jordan Morin
Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1163-26 intitulé « Règlement n°1163-26 modifiant le Règlement n°1009-20 et ses amendements, décrétant les modalités entourant la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Julienne », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

26-06R-275

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT OMNIBUS N°1169-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1130-24 AFIN DE MODIFIER UNE SÉRIE DE DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE

l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 1130-24, entré en vigueur le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT

la volonté du conseil de modifier plusieurs dispositions et corriger certaines coquilles apparues au règlement;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026 par M. Benoit Ricard, et que le premier projet a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'

une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Monsieur Benoit Ricard
Monsieur Jordan Morin



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le second projet de Règlement numéro 1169-26, intitulé « Règlement omnibus n°1169-26 amendant le Règlement de zonage n°1130-24 afin de modifier une série de dispositions », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

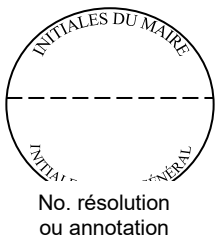
AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1170-26 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1107-24 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Monsieur Jordan Morin donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption le Règlement numéro 1170-26 intitulé « Règlement n°1170-26 remplaçant le Règlement 1107-24 relatif aux tarifs applicables à certains biens, services et activités de la Municipalité de Sainte-Julienne », et dépose le projet de règlement à cet effet.

26-06R-276

PROJET DE RÈGLEMENT N°1170-26 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1107-24 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

- CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de réguler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-7.1) permettent à toute municipalité de fixer par règlement le montant des frais d'administration lorsqu'un chèque ou ordre de paiement remis à la Municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 1107-24 entré en vigueur le 14 mars 2024;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'adapter les grilles de tarification et de préciser l'utilisation et l'emplacement des plateaux, locaux et terrains sportifs inscrits à l'annexe D et ainsi remplacer le Règlement 1107-24;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 9 juin 2026 par M. Jordan Morin et



que le projet de règlement a été déposé
lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu
une copie du règlement dans les délais
requis et déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT QUE des associations sportives inscrites aux
registre des entreprises permettent aux
citoyens de Ste-Julienne de s'inscrire et
de bénéficier de leurs activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1170-26 intitulé « Règlement
n°1170-26 remplaçant le Règlement 1107-24 relatif aux tarifs
applicables à certains biens, services et activités de la Municipalité
de Sainte-Julienne », tel que remis aux membres du conseil, le tout
faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au
long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1171-26 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°1131-24 AFIN D'Y INCORPORER
DES SUPERFICIES DE LOTISSEMENT POUR LES TERRAINS
INDIVIDUELS SUR LES SITES DE CAMPING**

Monsieur Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine
séance du conseil, il sera soumis pour adoption le Règlement
numéro 1171-26 intitulé « Règlement n°1171-26 amendant le
Règlement de lotissement n°1131-24 afin d'y incorporer des
superficies de lotissement pour les terrains individuels sur les sites
de camping », et dépose le premier projet de règlement à cet effet.

26-06R-277

**PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N°1171-26 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°1131-24 AFIN D'Y INCORPORER
DES SUPERFICIES DE LOTISSEMENT POUR LES TERRAINS
INDIVIDUELS SUR LES SITES DE CAMPING**

CONSIDÉRANT QUE l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement
et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise
toute municipalité locale à adopter et à
modifier toutes dispositions de sa
réglementation d'urbanisme relativement
au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-
Julienne a adopté le Règlement n° 1131-
24, entré en vigueur le 19 juin 2025;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'apporter certaines
précisions relativement aux terrains
individuels sur les sites de camping en
copropriété;



Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juin 2026
CONSIDÉRANT QUE

conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1)*, ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné lors de la présente séance par M. Benoit Ricard et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Monsieur Benoit Ricard
Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le premier projet de Règlement numéro 1171-26, intitulé « Règlement n°1171-26 amendant le Règlement de lotissement n°1131-24 afin d'y incorporer des superficies de lotissement pour les terrains individuels sur les sites de camping », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

26-06R-278

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Monsieur Benoit Ricard
Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-
trésorière